CONDITIONS.

DIX PIASTRES PAR AN—payable du mois d'avance.

Aucun abonnement ne sera arrêté, à moins que les arrérages ne soient payés, et à moins que celui qui voudra suspendre son abonnement, n'en ait fait connaître son intention par écrit AU BUREAU DU COURRIER DE L'ABEILLE, huit jours avant l'expiration de semestre échu.

Les avis seront publiés en ANGLAIS ET EN FRANÇAIS, à raison d'une piastre par carré de chaque langue pour la première insertion, et 50 cents pour les insertions subséquentes. Le carré est de DIX LIGNES, en sus.

Les avis dont le nombre d'insertions ne sera pas limité, seront publiés jusqu'à ce qu'on les arrête, aux frais de ceux qui les feront envoyer.

On prend des abonnemens à l'année, pour publier les avis, à des prix raisonnables.

Aucun abonnement pour la campagne ne sera reçu à moins qu'on n'indique quelqu'un en ville chargé de payer régulièrement. Les lettres adressées à l'Editeur doivent être affranchies ; dans le cas contraire, elles voyageront à la poste.

POUR MADISONVILLE ET COVINGTON.

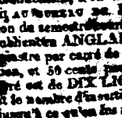

Le bateau-à-vapeur, fin marcheur,
CORSAIRE, capitaine BAGLEY,
partira du *Rail-Road* tous les Dimanches, à 9 heures du matin, et *reviendra* dans la même soirée. Il partira également du *Rail-Road* tous les Mercredis, à 9½ heures du matin, pour Madisonville, et de là, en remontant la rivière, il ira à un mille de Covington, d'où il fera de retour ici le lendemain Jeudi.

Ce bateau ayant été acheté expressément pour faire les voyages de ces environs, il s'attachera à faire le trajet entre Covington, Madisonville et la Nouvelle-Orléans. Dans l'intervalle de ces jours de passage, le propriétaire du bateau se chargera de remorquer les radeaux de bois, planches et autres marchandises.

Les personnes qui voudraient passer sur ce bateau le Dimanche, sont requises de se trouver au Rail-Road, à huit heures et demie du matin, pour entrer dans les charriots.

Le soussigné sollicite respectueusement l'encouragement du public.

WM. BAGLEY.

LIGNE DE PAQUEBOTS.

☞ Dans la vue de faciliter les communications entre cette ville et New-York, une nouvelle ligne de paquebots, composée des navires suivans, vient d'être établie.

LES DEPARTS SERONT COMME SUIT :

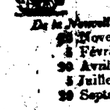

NAVIRE LOUISVILLE,
CAPITAINE PRICE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
20 Novembre,	28 Décembre.
5 Février,	13 Mars,
20 Avril,	28 Mai,
5 Juillet,	13 Août.
20 Septembre,	

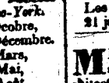

NAVIRE NASHVILLE,
CAPITAINE RATHBONE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
5 Décembre,	28 Octobre,
20 Février,	13 Janvier,
5 Mai,	28 Mai,
20 Juillet,	13 Août.
5 Octobre,	

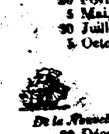

NAVIRE NATCHEZ,
CAPITAINE REED.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
20 Décembre,	13 Novembre,
5 Mars,	28 Janvier,
20 Mai,	13 Avril,
5 Août,	28 Juin,
20 Octobre,	13 Décembre.

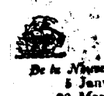

NAVIRE CRÉOLE,
CAPITAINE PAGE.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
5 Janvier,	28 Novembre.
20 Mars,	13 Février,
5 Juin,	28 Avril,
20 Août,	13 Juillet,
5 Novembre,	28 Septembre

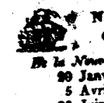

NAVIRE HUNTSVILLE,
CAPITAINE STODDART.

De la Nouvelle-Orléans.	*De New-York.*
20 Janvier,	13 Décembre.
5 Avril,	28 Février,
20 Juin,	13 Mai,
5 Septembre,	28 Juillet.
20 Novembre,	13 Octobre.

Tous les navires ci-dessus sont neufs, de la première classe et du port de plus de 300 tonneaux, tirent peu d'eau ayant été construits à New-York, spécialement pour ces voyages. Leurs chambres sont ornées avec le plus grande élégance. On y trouvera toujours des approvisionnemens de tout genre et de première qualité, et rien ne sera négligé pour la commodité et l'agrément des passagers.

Ces paquebots sont commandés par des capitaines expérimentés dans ces voyages et qui feront tous leurs efforts pour satisfaire. Ils seront toujours remorqués par des bateaux-à-vapeur, en montant et en descendant le fleuve, et la plus grande ponctualité sera observée dans les jours de départ. Pour frêt ou passage, s'adresser à

FOSTER & HUTTON.

☞ Ces paquebots ne prendront qu'autant de passagers qu'il y a de cabanes. 10 nov.

POUR VERA-CRUZ.

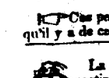

La goëlette **DORCHESTER**, capit. **Sallis**, partira dans deux jours, ayant une partie de son chargement à bord. Pour frêt ou passage, s'adresser à bord, ou à

rue Toulouse.

19 janv—3

POUR TAMPICO.

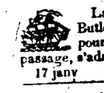

La goëlette **ELIZA THOMAS**, capitaine Butler, partira Vendredi prochain 18 du courant, pour le dit port. Pour frêt ou quelques barils, ou passage, s'adresser à bord ou à

J. DUFART.

17 janv

POUR LIVERPOOL.

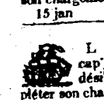

Le navire de première classe, **NESTOR**, cap. J. Parrott, doublé et chevillé en cuivre, désire trouver de 3 à 400 balles de coton, pour compléter son chargement, et quelques passagers; s'adresser à

I. OGDEN & CO.

15 jan

POUR LE HAVRE.

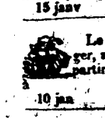

L. Sam'l Atkins, double sec, **LEXINGTON**, capre trouver 400 balles de coton, pour compléter son chargement ; s'adresser à

I. OGDEN & CO.

15 jan

POUR BOSTON.

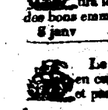

Le Brick, doublé en cuivre, **COMMISSARY**, capitaine Rundolett, partira sans délai. Pour frêt ou passage s'adresser à

LINCOLN & GREEN.

15 janv

POUR LE HAVRE.

Le navire fin voilier **LOIRE**, capitaine Boulanger, ayant une partie de son chargement à bord, et partira sous peu. Pour frêt ou passage, s'adresser à

JULES LE BLANC,
rue Royal, No. 175.

10 jan

POUR MARSEILLE.

Le navire, doublé et chevillé en cuivre, **DUBLEM PACKET**, capitaine MacPherson, partira le 19 de ce mois. Pour frêt ou passage, ayant des bons emménagemens, s'adresser à

A. QUERTIER & BOUTIN.

8 janv

POUR BALTIMORE.

Le brick-voilier, **HOPE**, doublé et chevillé en cuivre, capit. Gialt, peut encore prendre du fret et partira immédiatement, s'adresser à

HARRISON BROWN & CO,
rue Royale, No. 117.

21 déc

AVIS AUX HABITANS, AUX JARDINIERS
ET AUX AMATEURS DE FLEURS.

Les soussignés agens de
WILLIAM PRINCE ET FILS,
PROPRIETAIRES DU

Jardin botanique Linnéen

à Flushing, près de New-York.

ANNONCENT au public qu'ils recevront tous les ordres qui leur seront adressés par les personnes qui désireraient se procurer toute espèce de plantes, graines, &c. &c.

Ces ordres seront exécutés avec la plus grande exactitude et dans le plus bref délai. S'adresser à

DUCONGE & PEYCHAUD,
agens, rue de Chartres, No. 88.

N. B. On délivrera gratis des Catalogues périodiques.

29 nov—3m.

GRAINES DE JARDINAGE.

EN débarquement du navire Hanover, un assortiment de graines de jardinage, du jardin Botanique Linnéen de Wm. Prince & Fils, de New York. Les habitans et les amateurs seront traités à des prix raisonnables, au magasin de

DUCONGE & PEYCHAUD,
Rue de Chartre, No. 88.

15 jan

PATTES D'ASPERGE DE CHOIX.

LE soussigné à l'honneur de prévenir ses amis et le public en général, que les Pattes d'Asperges qu'il leur a annoncées sont arrivées et ont été reçues en bon ordre.

Ces pattes proviennent de l'espèce appelée *Géants ou Hollandaise*; les personnes qui désirent s'en procurer feront bien de se présenter immédiatement, ce moment étant le plus favorable pour planter.

On peut se procurer de ces pattes en telle quantité qu'on voudra, à 100, à 1000. Ceux qui en achèteront un millier les auront au prix du nord. S'adresser à

WM. SMITH,
rue de la Douane, No. 93.

15 janv

A VENDRE—*Une Harpe de première qualité, de* Erard; jolie et bien conditionnée, reçue de New York par le navire Warsaw, s'adresser chez

F. ORIOL & CO.
Encoignure Dumaine et Condé.

15 jan

VENTES A L'ENCAN.

PAR T. MOSSY.

LUNDI, 4 Février prochain, il sera vendu, à l'encan, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, les propriétés suivantes :

1o. UN TERRAIN mesurant 80 pieds français de face à la rue de Chartres, sur 120 pieds de profondeur, entre les rues Bienville et Conti, attenant d'un côté à la propriété de Mr. T. Mossy, et de l'autre à celle de Mr. Dimitry, avec les trois maisons en briques et à deux étages, qui y sont construites ainsi que les cuisines et autres dépendances qui s'y trouvent. Ladite propriété est affermée pour une somme annuelle de $7,200. Le bail du No. 89 est pour un laps de cinq ans, à raison de $1,400 par an. Le bail du No. 87 est pour un an, à raison de $2,600 avec faculté par le preneur, de renouveler pour deux ans, aux mêmes conditions, et le bail du No. 85, pour deux ans à raison de $3,000 par an ; le tout à partir du 1er. octobre de l'année 1832.

2o. UN TERRAIN situé rue Toulouse, de 60 pieds de face, sur 150 de profondeur, attenant à la propriété de Messrs. Peyroux, Rivarde & co., d'un côté et à celle de Mde. veuve Fitzgerald, de l'autre, avec la maison à étage y existante, chambres à domestiques ; et vastes magasins d'entrepôt dans la cour.

3o. UN TERRAIN situé rue Royale, ayant 24 pieds de face à cette rue, 100 environ de profondeur avec une Maison en briques et à étages, et autres dépendances, faisant partie des ci-devant maisons des architectes, No. 331.

4o. NEUF TERRAINS formant un demi-îlet, situé au faubourg Lacourse, à l'encoignure des rues Constance et Bassin, îlet No. 50, mesurant chacun 27 pieds quelques pouces de face aux rues Bassin et Constance, sur une profondeur irrégulière de cent cinquante neuf, conformé au plan dressé par Jh. Pilié, voyer de la ville, lequel sera présenté à la Bourse.

5o. UN TERRAIN situé au faubourg Marigny, désigné sur le plan par le No. 2, ayant 60 pieds de face à la rue Cascalve, sur 120 pieds de profondeur, mesure française.

6o. Un Ilet au faubourg Macdonough, sur l'autre rive du fleuve, désigné sur le plan par le No. 7.

7o. UNE HABITATION de cinq arpens plus ou moins de face à la Fausse Rivière, sur 40 de profondeur, dans le quartier dit du Colombier.

De plus :

10 Actions de la Banque de la Louisiane.
5 do. de la Banque d'Orléans.
12 do. de la Compagnie d'Assurance des Négocians.
10 do. de la Compagnie des Architectes.
10 do. de la Compagnie de Barataria et Lafourche.

Les conditions seront annoncées au moment de la vente.

21 janv

PAR ISAAC L. M'COY.

MERCREDI, 23 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu **20 ACTIONS** de la Compagnie des Architectes de la Nouvelle-Orléans, sur lesquelles $40 par actions ont été payées.

Conditions, 4 mois de crédit, moyennent billet endossé &c. 17 janv.

PAR ISAAC L. M'COY.

JEUDI, 24 du courant, à midi, à la Bourse, il sera vendu **2 LOTS DE TERRES** situés rue de l'Esplanade, entre les rues des Remparts et Bourgogne, mesurant chacun 31 pieds 6 pouces de face sur 100 de profondeur, (mesure française,) le plan sera exposé au café de la Bourse, le jour de la vente.

Conditions : 6, 12 et 18 mois de crédit, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 17 jan.

PAR ISAAC L. M'COY.

D'APRÈS un ordre de l'hon. Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans, portant date du 4 janvier, *il sera vendu* vendredi 30 du courant à midi, au café de la bourse, les actions de la Banque et d'assurance ci-dessous décrites appartenant à la succession de feu James Workman, savoir :

93 actions de la Banque de l'Etat de la Louisiane payées en entier, 7 do. do. do. 3-5 payées, 29 do. de la compagnie de Canal et de Banque, payées en entier, 21 do. de l'assurance des Négocians, dont $30 ont été payées, 9 do. de la Compagnie du Western Marine et Fire Insurance dont 30 ont été payées. 17 jan.

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, en date du 4 de ce mois, il sera vendu, mercredi 23 du courant, à midi, à la Bourse, les actions de banque ci-après, provenant de la succession de feu James Workman, décédé, savoir : 95 actions de la Banque de la Louisiane, payées en plein ; 7 dito 3-5ème payées; 29 do Canal et Banque, en plein ; 24 do des la Compagnie d'Assurances des payées en plein ; 24 do des la Compagnie d'Assurances des Négosiants, $30 par action, payées; 9 do de la Compagnie d'Assurances pour la Marine et l'Ouest, $20 do. 11 jan

---

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, il sera vendu à l'encan Jeudi 25 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

La goëlette **MARGARET**,

appartenant à la succession de feu John C. McNeill, avec ses apparaux et fournitures ; telle qu'elle se trouve mouillée au bassin ; elle a été construite à Pensacole depuis dix-huit mois, elle marche très bien, et porte en fort chargement pour son tonnage ; elle tire très peu d'eau et a été entretenue pour les voyages du lac, elle est en bon état.

Conditions,—4 mois de crédit en billet endossé à satisfaction. 27 déc

---

PAR T. MOSSY.

MERCREDI, 9 de Février prochain, il sera vendu à midi à la bourse Hewlett, d'après l'autorisation de Mr. Y. F. A. Blanchet ;—Cathérine, négresse âgée de 17 ans, bonne domestique de maison, blanchisseuse et marchande ; Charlotte, âgée de 21 ans, bonne blanchisseuse, fine pâtissière, cuisinière et bonne domestique.

Conditions :—Payables à 4, 8 et 12 mois de crédit, en billets endossés, et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

7 janv

PAR F. DUTILLET.

SERONT vendus à midi, à la Bourse de Hewlett, mercredi 23 janvier 1833, les esclaves suivants provenant de la briqueterie de M. Didier Dreux, d'une grande valeur.

1o, Langley, âgé d'environ 23 ans, charretier, bonne hache et pioche.

2o. Philippe, nègre créole, âgé d'environ 32 ans, bon mouleur, charrerier, brûleur de fourneaux, bonne pioche, pelle et hache, ayant une hernie.

3o. Morgan, griffe, créole, âgé d'environ 29 ans, bon mouleur, brûleur de fourneaux, cocher, charretier, bonne pelle, pioche et hache, propre à tout, nègre d'un grand prix pour une habitation.

4o. Davy, âgé d'environ 36 ans, fameux mouleur, charretier, bonne hache et pelle.

5o. Hily, âgé d'environ 17 ans, charretier.

6o. Henry, âgé d'environ 17 ans, charretier.

7o. Mosos, âgé d'environ 25 ans, mouleur, charretier, bonne hache.

8o. Cézar (Clayborne), âgé d'environ 26 ans, mouleur, bonne hache.

9o. Eos, nègre congo, âgé d'environ 29 ans, propre aux champs.

10o. La Fleur, nègre congo, âgé d'environ 46 ans, nègre de champ, bonne pioche et pelle, ayant une hernie.

11o. Cob, *négrillon*, âgé d'environ 13 ans.

12o. Louise, négresse créole, âgée d'environ 40 ans, bonne pioche, propre aux champs.

13o. Diey, âgé d'environ 17 ans, propre aux champs.

Conditions :—Payable le 27 Mars 1834, en billets endossés à satisfaction et hypothèque. 31 déc—9 janv

---

$10 DE RECOMPENSE

SONT offertes à celui qui ramènera au soussigné ou logera dans une des geoles de cet état, le nègre JOSEPH, parti maron depuis le 6 du courant, il était vêtu lors de son départ d'un pantalon et d'un gilet de cotonade bleue chapeau et souliers neufs. *Ce nègre* est confisqué de son état, il avait coutume de vendre dans les rues, il a la démarche hardie et le regard assuré, parle très vite et avec confiance, il est assez habituellement ivre dans les rues et se tient du côté de Jean Mornay, ou il se loue dans les chantiers de maçon.

Les capitaines de navires et bateaux à vapeur sont prévenus de ne pas le recevoir à leur bord, car il est probable qu'il cherchera à se faire passer pour libre ; sous peine d'être traduits en justice, conformément à la loi.

A. LACOUTURE.

11 jan

AVIS.—Attendu que Pierre Oscar Peyroux, peseur public de coton pour la cité de la Nouvelle-Orléans, s'est adressé à moi pour annuller un cautionnement de deux mille piastres qu'il a souscrit comme principal, conjointement avec Mlle. Constance Peyroux comme sa caution, le 14 d'Août 1832;

Avis est donné par le présent à tous ceux que cela peut concerner, d'avoir à déduire, par écrit, au bureau du Secrétaire d'Etat, dans les quatre-vingt-dix jours qui suivront la publication du présent avis, les raisons, s'ils en ont, pour lesquelles le dit cautionnement ne serait pas annullé, et les hypothèques en résultant radiées.

En foi de quoi, j'ai signé le présent et y ai apposé le [L.S.] sceau de l'Etat, à la Nouvelle-Orléans, ce 21me. jour de l'indépendance des Etats-Unis.

A. B. ROMAN.

Par le gouvernour,
GEORGE EUSTIS, Sec. d'Etat. 31 déc—30

ON désire connaître la demeure de M. Marron, arrivé du Hâvre sur le Louisville, le mois dernier.

ESTEVAXEL & COURVAL,
rue Nouvelle-Levée, No. 6.

24 déc

A VENDRE.—Un cabaret avantageusement et très bien situé. Pour les conditions, s'adresser à

MEDELIGE THOMAS,
rue de la Levée, No. 77.

1 jan

SUCRE ET MELASSE.—Plusieurs récoltes de sucre et melasse, à vendre au-dessus et au-dessous de la ville, par

DUBERTRAND & LEGENDRE.

29 déc rue St. Louis, No. 63.

TOILE DE RUSSIE de ménage, convenable aux marchés mexicains—108 balles 4-4 toile écrue du pays ; 190 do. 3-4 à 7-8, toile à chemises ; 4 caisses toile blanche ; quelques balles coutil et toile à matelas—20 balles russie écrue, 12 do. do. blanche, *ayant droit au drawback*, à vendre par (4 janv.) LINCOLN & GREEN.

A VENDRE—50,000 Gallons melasses, prêt de la ville, et livrables de suite par

BLANC & BRUGIER.

17 déc

HABITATION D'UNE GRANDE VALEUR,
ET UN GRAND NOMBRE D'ESCLAVES,
A VENDRE A L'ENCAN.
PAR HEWLETT & PEIRE,
ET H. J. DOMINGON.

IL sera vendu en vente publique, le mardi 29 janvier, à la Bourse Hewlett, encoignure des rues St.-Louis et Chartres, à la Nouvelle-Orléans,

UNE SUCRERIE
DE GRANDE VALEUR ET EN PLEINE CULTURE,

Située à la Terre-aux-Boufs, dans la paroisse St.-Bernard, à environ une lieue du Mississipi, et à 5 lieues de la ville, sur le même bord ; mesurant dix-neuf arpents et quelques toises de face, sur chaque côté du Bayou, d'après un dernier relevé fait de l'intérieur de cette paroisse par le voyer des Etats-Unis, dont le plan est déposé dans les archives de la paroisse et dans celles du gouvernement-général à Washington : cette terre a la profondeur ordinaire de quarante arpents sur chaque côté du bayou, et sera vendue avec tous les CHEVAUX, BETES A CORNES, CHARRETTES et tous les autres USTENSILES de l'habitation, et toutes les CANNES en matelas qui ne se trouveraient pas plantées au jour de la vente.

Le Moulin est à vapeur ; les chaudières sont en cuivre, avec des clarificateurs en fer battu. La machine est de manufacture anglaise, et est faite sur le principe de haute-pression de Bolton & Watt, et se dirige facilement; elle suffit amplement pour la roulaison de l'habitation, ayant roulé une récolte de plus de 500 boucauts de sucre. Il y a un superbe moulin à maïs qui se se meut par des chevaux. La sucrerie est en briques et couverte en bardeaux, elle est bien disposée et en bon état ; elle a une purgerie susceptible de contenir convenablement 360 boucauts, avec de nouvelles citernes de la capacité de 25,000 gallons. On peut aller visiter cette propriété avant le jour de la vente, en s'adressant à M. R. Richardson, sur les lieux.

Conditions de la vente :—Un cinquième comptant, et le reste en quatre termes égaux, avec six pour cent d'intérêt du jour de la vente, en billets par coupons, convenables au vendour, payables en ville et portant deux noms approuvés, soit tous deux comme tireurs, ou l'un comme endosseur et l'autre comme tireur, chaque billet comprenant l'intérêt sur sa valeur jusqu'au jour du paiement, et l'hypothèque jusqu'à la décharge finale.

Immédiatement après, on vendra séparément, (à l'exception des familles,) TOUS LES NEGRES qui appartiennent à la dite habitation, consistant en cent-quatorze des deux sèxes, et formant un attelier qui n'est inférieur à aucun autre de ce pays. Ils sont tous bien acclimatés, et il n'y en a qu'un petit nombre qui ne soient pas dans le pays depuis 11 à 14 ans. On fera la vente de jour en jour jusqu'à ce que tous les esclaves soient vendus. Ils sont tous bien disposés et généralement intelligents ; il se trouve dans le nombre de ces esclaves d'excellents mécaniciens, des fabricants de sucre, des ingénieurs et domestiques de maison.

On en donnera de plus amples descriptions dans des affiches qui seront distribuées sous peu de jours.

Conditions pour les esclaves :—Un cinquième comptant, et le reste à un et deux ans, par portions égales avec six pour cent d'intérêt, du jour de la vente, en billets payables en ville et endossés à la satisfaction du vendeur, y compris l'intérêt, avec hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les ventes commenceront tous les jours à midi. Les actes seront passés en l'étude de L. T. Caire, notaire public, aux frais des acquéreurs. 3 janvier—22

PAR T. MOSSY ET J. LE CARPENTIER & Co.

IL sera vendu, la samedi 26 janvier 1833, à midi, à la Bourse Hewlett,

1o. *Une Habitation* connue sous le nom de la Pointe à Robin, établie en sucrerie, située dans la paroisse de Plaquemine, sur la rive gauche du fleuve, à sept lieues de la Nlle. Orléans, ayant 24 arpens et environ 25 toises de face au fleuve, dont 19 arpens et 25 toises ont 80 arpens de profondeur, et les 5 autres *seulement* 40 arpens, mais ayant droit de préampation pour la double concession. Elle est boisée à une profondeur d'environ 75 arpens et traversée d'un bayou, nommé la rivière aux Chênes, communiquant à la mer ; et est bornée, dans la partie supérieure, par la propriété de M. Pre. Lacoste, et dans la partie inférieure par celle de M. Hy. McCall. Il y a sur la terre environ 68 arpens en souches de canne en dernier plant, et 20 matelas de cannes pour plants—*De Plus*, les édifices et dépendances qui consistent en—

UNE SUCRERIE à deux équipages, Purgerie, Moulin, Machine à vapeur de premier ordre, avec moulin à gru, construite l'année dernière.

DEUX MAISONS parallèles en briques, de trois pièces, deux cabinets avec galeries devant et derrière.

DEUX PIGEONNIERS en briques, ayant chacun une chambre dessous et un appenti derrière.

UN MAGASIN aussi en briques, divisé en trois pièces, avec deux cabinets et un hangard, une cuisine avec four et chambre à repasser, un poulaillier divisé en deux pièces, un hôpital divisé en deux pièces, une écurie à chevaux, une étable à bœufs, onze cabanes à nègres—le tout couvert en bardeaux, solidement construit et monté sur soles.

2o. UNE BELLE TERRE, bien boisée jusqu'au fleuve, ayant 32 arpens de face, ouvrant de 7 arpens sur la profondeur de 40, contenant 1,166 acres en superficie, bornée d'un côté par l'habitation de M. André Benoist, de l'autre par celle de Messrs. A. Abat et E. Macarty.

3o. 51 TETES D'ESCLAVES, dont 32 hommes et garçons, 7 enfants et 12 femmes, créoles ou dans le pays depuis long-tems, et parfaitement habitués aux travaux d'une habitation ; plusieurs sont à talents et plus amples description on sera donnée au moment de la vente.

Conditions :—L'habitation sucrerie, payable à 1, 2 et 3 ans, avec faculté de prolonger de trois ans chacun des termes, en payant un intérêt de 7 p 100 par an. La terre contenant 1,166 acres en superficie, vendue sur le pied du comptant, avec la faculté à l'acquéreur de payer en dix ans, par dixièmes, en indemnisant le vendeur d'un intérêt annuel de 7 y 100 sur les sommes dues. Les esclaves payables à 1 et 2 ans.

N. B.—Il existe sur l'habitation sucrerie, un cimetière de 30 pieds sur 120, bien entouré, faisant face à un chemin. Lequel cimetière le propriétaire ne vend pas, mais il le laisse à perpétuité en jouissance à l'acquéreur, à la condition expresse de l'entretenir entouré et de ne pas changer dans aucun tems l'objet de sa destination. Le procès verbal de la vente sera déposé en l'étude de M. L. T. Caire, not. de la vente sera déposé en l'étude de M. L. T. Caire, not. taire public. Les plans sont déposés chez les encanteurs susdits. 1er jan

---

PAR F. DUTILLET.

MERCREDI, 30 de Janvier 1833, prochain, par ordre de l'honorable Cour des Preuves, il sera vendu à midi, au café de la bourse Hewlett, pour compte de la succession de feu M. F. B. Parquetat, une négresse nommée Rosette, d'environ 20 ans, depuis 13 ans dans le pays, couturière, domestique de maison et bon sujet. Payable à 6 mois en billets à la satisfaction. La vente sera passée par Félix de Armas, notaire public. 29 déc

---

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'hon. Cour des Preuves, *dans* et pour la ville de la Noisvelle Orléans, il sera vendu en vente publique, lundi, 28 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlet, les esclaves suivans appartenant à la succession de feu John J. McNeill, savoir :

ADAM—âgé de 14 ans, très bon domestique et bon charretier.

JIM—âgé de 12 ans, bon nègre de champs.

——âgée de 30 ans, assez bonne domestique de maison, avec son enfant âgé de 2 ans, tous acclimatés et pleinement garantis.

Conditions—4 mois de crédit en billets endossés et portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. 29 déc.

PAR H. DOMINGON.

IL sera vendu à la bourse Hewlett, le Samedi 26 Janvier prochain, à midi, la négresse nommée **JULIENE**, créole, âgée de 18 ans, bonne domestique de maison, provenant de la succession de feu Marcelin Garnier.

Conditions—$184 comptant, $300 payables le 13 septembre prochain et la balance à 4 mois, en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement. 27 déc-15'3ps

---

PAR ISAAC L. M'COY.

EN vertu d'un ordre de l'Honorable Cour des Preuves, pour la paroisse Jefferson, *il sera vendu* samedi, 26 janvier prochain, à midi, à la Bourse Hewlett,

UN TERRAIN DE VALEURS,

appartenant à la succession de Burney Curneen, situé à l'encoignure des rues Annonciation et Richard, faubourg Annonciation, désigné sur le plan du dit faubourg comme No. 6, de l'Ilet No. 32, mesurant 60 pieds de face à la rue Annonciation, sur 120 pieds de profondeur à la rue Richard; ensemble, avec les édifices qui s'y trouvent.

Conditions:—Un tiers comptant, un tiers à 6 mois, un tiers à 12 mois, en billets endossés à satisfaction, et hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement. 29 déc

---

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de Paroisse pour la ville et paroisse de la Nlle. Orléans—présent l'hon. Charles Maurian, juge—16 janvier 1833—No. 6,695—*Perez & Genez* contre *leurs créanciers*.—La cession des biens des pétionnaires ayant été acceptée par la Cour, il est ordonné qu'une assemblée des créanciers des insolvables ait lieu au bureau de M. Octave de Armas, notaire public, le 28ème. jour du présent mois de janvier, afin de délibérer sur les affaires des dits pétitionnaires; et en attendant, toutes poursuites contre leurs personnes et leurs biens sont suspendues.

Par ordre de la Cour—Bureau du Greffier, 16 janvier 1833.

17 janv FRED. BUISSON, Dép. Greffier.

VENTE PAR LE SHERIFF.

COUR DE CHANCELLERIE. John Finnerty demandeur contre Virginie Shaw femme de James S. Shaw et son mari, défendeurs.—En vertu d'un ordre de saisie à exécution à moi enjoint, sera vendu au comptant, à la cour de paroisse dans le faubourg Lafayette, le 28 janvier prochain, le lot entier de terrain situé dans le faubourg Lafayette, paroisse de Jefferson, marqué No. 3 dans le plan fait par Joseph Pilié arpenteur de la cité, le 20 juillet 1831. Le dit lot No. 3 ayant 95 pieds 11 pouces à de face, mesure anglaise, sur la ligne de la rue de la Levée, sur le chemin public; et ayant de profondeur entre lignes parallèles 99 pieds 2 pouces sur le côté fermant la propriété de Joseph Mensineu, et 86 pieds 3 pouces sur le côté adjoignant la rue Philippe, pour payer et satisfaire à la demande du demandeur intéressé dans

Paroisse de Jefferson, 16 janv.

18 jan JACQUES CHARBONNIER S—

MOUSSE—23 balles Mousse, en chapaie, et à vendre par

DUCROS & MORPHY.

14 jan

PLOMB ET SAUMONS à vendre par les Locks, s'adresser à 18 déc J. MAGER.

VENTES PAR AUCTION.

PAR J. M. WILSON.

Vente par ordre du Shériff.

Wm. Ogden vs. Sandberg.

EN vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 23 du courant, au bureau du Marshal, une malle contenant des livres, et divers autres articles, saisis dans l'affaire ci-dessus.

19 jan L. DAUNOY, marshal.

La succession de feu Spotser, contre *J. B. André.*

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, par l'hon. G. Préval, juge conseiller, j'exposerai en vente, lundi, 21 janvier, à midi, à la Bourse, un Cheval et un Dray, saisis dans l'affaire ci-dessus.

11 janv L. DAUNOY, Marshal.

W. F. Thompson vs. Ditto.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, lundi, 28 du courant, à 4 heures, au Principal, une Armoire, un Sideboard, une Glace, et une douz. Chaises, saisis dans l'affaire ci-dessus.

15 jan L. DAUNOY, marshal.

Richardson vs. A. Antoine, P. A. Guillotte, vs. le même.

En vertu de deux writs de fieri facias à moi adressés par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, j'exposerai en vente, mercredi 23 du courant, à 4 heures, au bureau du Marshal, rue St. Anne, un billet tiré par le défendeur, et endossé par F. Roguille pour la somme de 46 piastres, payable à 4 mois de date, saisi dans l'affaire ci-dessus.

15 janv L. DAUNOY, marshal.

John Lockart vs T. W. Beagry.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. G. Préval, juge conseiller de la Cour de Cité, de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, mercredi, 6 février prochain, à midi, sur les lieux, une cuisine en bois, située derrière lot No. 14, près de l'encoignure des rues St. Pierre et des Remparts, saisie dans l'affaire ci-dessus.

9 jan L. DAUNOY, Marshal.

E. Cordovielle & Lacroix vs. V. André.

En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'hon. C. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nlle. Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 1er février 1833, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un demi terrain, situé entre les rues Bagatelle et St. André, désigné par le No. 3 dans l'ilet 42, mesurant 30 pieds sur la rue Morales sur 150 pieds de profondeur, et les édifices qui s'y trouve ; si dans l'affaire ci-dessus.

29 déc L. DAUNOY, marshal.

Moses M. Harris vs. Mathias Gomez.

En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'hon. Charles Gayarré, juge président de la Cour de Cité, de la Nouvelle-Orléans, j'exposerai en vente, samedi, 26 janvier, à midi, à la Bourse, encoignure des rues St. Louis et Chartres, deux esclaves nommé Ann et Samuel, âgés de 15 ans, saisis dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, marshal.

Thomas & Soulet vs. M. et Mme. Larieux, Bordères Frères vs. même, M. Morin vs. le même, et Philippi vs. le même.

En vertu de quatre writs de fieri facias, à moi adressés par l'hon. Chs. Gayarré, juge président de la cour de cité de la Nouvelle Orléans, j'exposerai en vente, vendredi, 25 janvier, à midi, à la bourse Hewlett, à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, un lot de terre situé dans le faubourg Marigny, désigné par le No. 246; mesurant 50 pieds de face sur la rue de Pénion, et 125 de profondeur, aussi avec les édifices qui s'y trouvent, saisi dans l'affaire ci-dessus.

24 déc L. DAUNOY, Marshal.

ETAT DE LA LOUISIANE.—Cour de paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Présent l'hon. Charles Maurian, juge—4 janvier 1833—[No. 6653]—*Cailly alias Deschamps vs. ses créanciers.*—La cession des biens du pétitionnaire ayant été acceptée par le Cour pour le bénéfice de ses créanciers. Il est ordonné qu'une assemblée des dits créanciers du dit pétitionnaire ait lieu en l'étude de M. La. Féraud, notaire public, le 9 février prochain, à 10 heures du matin, à Peffet de délibérer sur les affaires de l'insolvable. Et en attendant, toutes poursuites contre sa personne ou ses propriétés sont et demeurent suspendues. Il est en outre ordonné que M. Robert Preaux soit nommé pour représenter les créanciers absents. Par ordre de la Cour,

5 janv—8,3ps. F. BUISSON, greffier.

ETAT DE LA LOUISIANE—COUR DU PREMIER DISTRICT—*Paul Pandely* contre *ses créanciers*, [pour un atermoiement.]—Il est ordonné par la cour qu'une assemblée des créanciers du pétitionnaire ait lieu en l'étude de C. Pollock, notaire public, vendredi, 1er. février prochain, pour délibérer sur la demande du pétitionnaire pour un atermoiement ; en attendant toute poursuite contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.—Par ordre de la Cour.

31 déc—3,1j10j. JOHN L. LEWIS, Greffier.

AVIS.—Tous ceux qui ont des réclamations à faire contre la succession de feu Augustin Charbert h. d. c. l. sont requis de présenter leurs comptes au soussigné, dûment nommé curateur de la dite succession ; et les personnes qui doivent à la sundite sont priées de payer immédiatement. [17 janv—4] L. CARLON.

PAROISSE JEFFERSON—COUR DES PREUVES.—*Succession de feu Francisco Mozo.*—Attendu que Thomas Waters a présenté une pétition à la cour pour obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Francisco Mozo, décéd